



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : Arrêté de voirie portant permis de stationner – emménagement le samedi 14 mars 2026 pour le compte de Madame BESSON – 20 rue du Mans.

ARRETE

LE MAIRE de Saint Georges du Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Considérant l'emménagement prévu pour le compte de Madame BESSON, le samedi 14 mars 2026,
- qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au niveau des deux places de stationnement situées devant le 17 rue du Mans le samedi 14 mars 2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le demandeur assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire (mise en place des panneaux la veille afin de réserver l'emplacement de stationnement du camion) et affichera le présent arrêté au droit du déménagement.

ARTICLE 3 : Le Maire, le bénéficiaire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 9 mars 2026.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint, Jacky LEBOUIC